

**Votre épanouissement  
comme gage  
de notre succès !**

ATELIERS MUNICIPAUX  
E-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT



**Notre - Dame -  
de-l'Île-Perrot**

## OFFRE D'EMPLOI

Poste permanent - syndiqué

### JOURNALIÈRE OU JOURNALIER - SERVICES COMMUNAUTAIRES

Période d'affichage : **Du 9 mai au 23 mai 2025**

Entrée en fonction : **Dès que possible**

#### À PROPOS DE NOUS

Idéalement situé entre le fleuve Saint-Laurent et le lac Saint-Louis, la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot offre un cadre de vie et de travail exceptionnel. Elle est le choix de jeunes familles à la recherche d'un environnement culturellement riche et épanouissant, proche à la fois de la nature et de grandes agglomérations. Les emplois à la Ville permettent d'allier carrière et épanouissement personnel au sein d'une équipe dynamique et motivante.

#### LE POSTE QU'IL VOUS FAUT

Sous l'autorité du contremaître, vous occupez le poste de journalier aux services communautaires. Vos principales fonctions consistent à :

- Effectuer l'entretien et la maintenance des parcs et terrains sportifs;
- Réparer et voir au bon fonctionnement des équipements et du matériel appartenant au service;
- Transporter et installer des appareils ou équipements de loisirs ou de travaux publics;
- Procéder aux travaux préparatoires en lien avec les activités, les événements et la programmation du service;
- Autres tâches connexes.

#### À PROPOS DE VOUS

Vous possédez les qualités et compétences suivantes :

- Bonne connaissance des techniques des pratiques et de l'outillage utilisés aux services communautaires et aux travaux publics;
- Permis de conduire classe 3;
- Diplôme d'études secondaires 5 ou équivalent;
- Formation en entretien et inspection en aires de jeux de l'IQSAJ (atout);
- Certificat de sécurité générale sur les chantiers de construction;
- Trois (3) années d'expérience dans le domaine des travaux publics.

#### NOUS VOUS PROPOSONS

**Taux horaire :** 27,68 \$ (échelon 1) à 32,54 \$ (échelon 4)  
(Salaire en cours d'évaluation dans le cadre de révision de la convention collective en vigueur)

**Horaire de travail régulier :** 40 h/semaine  
Lundi au jeudi de 6 h 30 à 15 h 30  
Vendredi de 6 h 30 à 11 h 30 |

**Entrée en fonction :** Dès que possible

**Envoyez-nous votre candidature d'un clic** 